

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2025.02.07
Séance du 08 Avril 2025**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	01 Avril 2025
	- présents	: 13	
	- excusées	: 2	

L'an deux mil vingt cinq le huit avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint.

Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusées : Jocelyne MONTET, Coralie RAVEL

Éric GROS a été nommé secrétaire

Objet de la délibération :
**Travaux de réfection de l'église / demande de fonds de concours petit patrimoine
de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron**

Par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2024 modifiée le 21 janvier 2025, il a été décidé de mobiliser le fonds de concours du petit patrimoine porté par la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron pour rénover l'église. Les travaux portaient sur le chauffage, la plâtrerie et le traitement acoustique.

Madame le Maire propose de poursuivre cette opération sur 2025 sur une seconde tranche avec des travaux à l'intérieur de l'église portant sur :

- L'éclairage
- La peinture

Le coût des travaux pour cette seconde tranche est estimée à 29 799,75 € HT.

Mme le Maire propose de mobiliser à nouveau le fonds de concours petit patrimoine pour 2025 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

TOTAL DEPENSES = 29 799,75 € HT

TOTAL RECETTES = 29 799,75 € HT

Fonds de concours CCMVR petit patrimoine **2025** = 5 000,00 €

Autofinancement = 24 799,75 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à solliciter le fonds de concours petit patrimoine porté par la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron et à engager les dépenses mentionnées ci-dessus,
- engage la Commune, en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, à prendre en charge par l'autofinancement le coût du projet non subventionné.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le 09 Avril 2025 et publication le 09 Avril 2025

Le Maire

Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20250408-DEL_2025_02_07-DE
Reçu le 09/04/2025